

Accès à la santé et droits des femmes

LE CNGOF mobilisé cette année vers trois impératifs

Paris, le 6 mars 2024 - A l'occasion de la Journée internationale des droits des femmes, célébrée chaque année le 8 mars, le CNGOF tient à réaffirmer son soutien absolu aux droits et à la santé des femmes et met en avant pour cette nouvelle édition trois sujets majeurs :

- La société savante salue l'inscription du droit à l'interruption volontaire de grossesse dans la Constitution. Mais elle rappelle que pour garantir un réel accès à l'IVG sur l'ensemble du territoire, en accordant aux femmes un rendez-vous dans les 5 jours et des conditions optimum d'accompagnement et de prise en charge, des moyens humains et matériels dans les centres qui pratiquent les IVG doivent être déployés. Moyens qui ne sont toujours pas à la hauteur aujourd'hui. Cette inscription dans la Constitution doit être suivie de mesures pratiques au quotidien.
- Les femmes de notre pays doivent pouvoir accoucher dans la sécurité et dans la sérénité, exigences qui appellent une réorganisation et un plan national pour les maternités. Nous demandons solennellement à Madame Catherine Vautrin et Monsieur Frédéric Valletoux, respectivement nouvelle Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités et nouveau Ministre délégué chargé de la Santé et de la Prévention, l'organisation d'Etats généraux de la naissance. Il est urgent que tous les acteurs de la périnatalité (obstétriciens, sages-femmes, anesthésistes, pédiatres) se retrouvent autour d'une table, aux côtés des décideurs et des usagers, pour rétablir la confiance dans les structures hospitalières, donner envie aux praticiens d'y travailler et d'y rester et aux futures mères de leur accorder leur confiance, sans angoisse.

- Enfin, de nombreuses femmes voudraient conserver leurs ovocytes dans un désir de maternité ultérieur, comme la loi de bioéthique de 2021 l'accorde. Or, faute de centres autorisés en nombre suffisant, beaucoup d'entre elles doivent aller à l'étranger !

Il est urgent d'autoriser tous les centres d'aide médicale à la procréation (AMP), publics et privés, à pratiquer l'autoconservation ovocytaire, longtemps réclamée par le CNGOF et inscrite dans la loi depuis bientôt 3 ans.

Communication et relations médias



Marie-Hélène Coste
Mob: +33620894903
costemh@gmail.com